



VOI,2026,05,041

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vendée Commune de MARTINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant sur la demande d'autorisation  
d'utiliser le Base de Loisirs les Ouches du Jaunay  
Pour un Feu de la St Jean

organisée par Association ANDEMA, représentée par le Président DELAVERGNE Landry , 11  
Rue de Etangs 85150 MARTINET

Le Maire de la Commune de MARTINET,

Vu la demande de l' Association ANDEMA, représentée par le Président DELAVERGNE Landry ,  
11 Rue de Etangs 85150 MARTINET, en date du mardi 12 mai 2026, souhaitant organiser un Feu  
de la St Jean, du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 sur la Base de Loisirs les Ouches  
du Jaunay

Considérant la nécessité d'organiser la sécurité pour toute manifestation,

**ARRETE :**

Article 1 — L'Association Association ANDEMA, représentée par le Président DELAVERGNE Landry , est autorisée à organiser un Feu de la St Jean du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 sur le Base de Loisirs les Ouches du Jaunay.

Article 2 - L'Association devra veiller à ce qu'aucun véhicule ne circulent librement (en dehors de l'installation et du rangement des organisateurs) sur la Base de Loisirs les Ouches du Jaunay. Ceci afin d'empêcher l'accès d'un éventuel véhicule étranger à l'organisation de la manifestation.

Article 3 - Le stationnement devra se faire sur les parkings aménagés autour de la Base de Loisirs les Ouches du Jaunay

Article 4- Les personnels nécessaires devront être affectés au respect de ces règles.

A MARTINET, le 13 mai 2026.

Le Maire,  
Michel PAILLUSSON

